Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROGRAMMES D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS
COMMISSION MIXTE INONDATION – LABELLISATION NATIONALE
FICHE DE SYNTHESE

District hydrographique:	Région(s) :	Département(s) :	Bassin de risque :
Artois-Picardie	Picardie et Nord-Pas-de-Calais	Somme, Aisne, Oise et Pas-de-Calais	Bassin versant de la Somme élargi aux territoires des Bas-Champs de Cayeux-sur-mer et du Marquenterre

Porteur du projet : syndicat mixte aménagement et Valorisation du bassin de la Somme (Ameva)

Nom du programme : Programme d'actions de Prévention des Inondations de la Somme 2015-2020

Plan de situation :

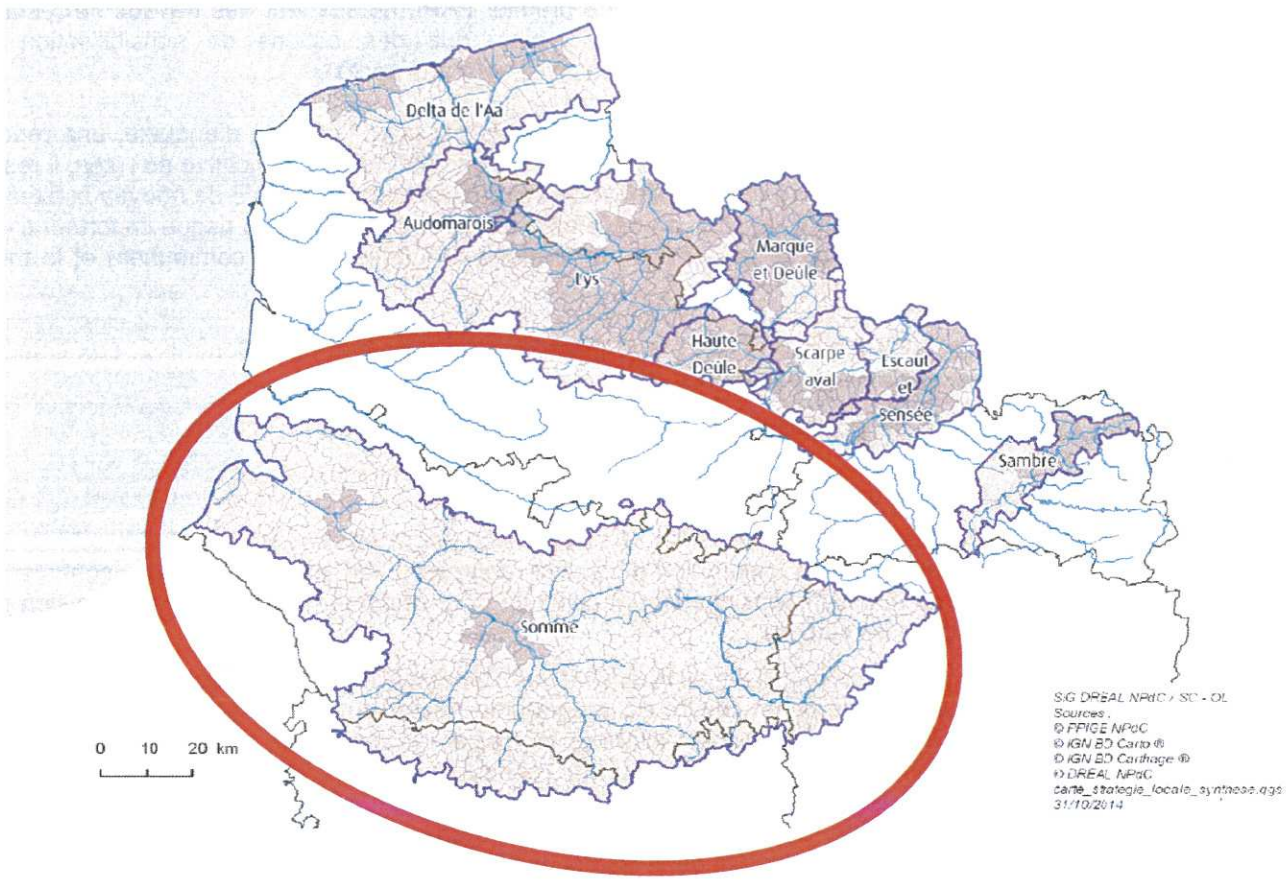

Partenaire(s) :
- Maîtres d'ouvrage : Conseil départemental de la Somme, collectivités, Etat
- Co-financeurs : Etat, Conseil départemental de la Somme, Conseil régional Picardie, Agence de l'eau Artois-Picardie, FEDER.

Montant total de l'opération : 3 770 000 €
Maîtrise d'ouvrage : 781 200 € soit 21 % (dont le Département de la Somme)
État (1 207 800 € soit 32%), Agence de l'Eau Artois-Picardie (688 000 € soit 18 %), Région Picardie (482 500 € soit 13 %), FEDER (400 000 € soit 11 %), Département de la Somme (210 000€ soit 6%).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Contexte :

Le périmètre du projet PAPI porte sur l'ensemble du bassin versant de la Somme soit près de 6400 km² dans quatre départements : la Somme, l'Aisne, l'Oise et le Pas-de-Calais. Il regroupe 833 communes, représentant une population d'environ 665 000 habitants.

Suite aux inondations de 2001 qui ont fortement touché le bassin versant de la Somme, une commission d'enquête a été chargée d'établir les causes et les responsabilités de ces crues, d'en évaluer les coûts et de mettre en place des actions de prévention des inondations. Ainsi, 33 mesures ont été préconisées. Deux programmes d'actions de prévention des inondations ont déjà été conduits par l'Ameva :

- le PAPI I (2003-2006) d'un montant de 2,8 millions d'euros. Il a permis d'améliorer la connaissance des phénomènes de crues et d'établir un programme opérationnel de réduction de l'aléa. Des actions de sensibilisation, d'amélioration de la conscience du risque (pose de repère de crues), d'accompagnement des communes dans l'élaboration de leurs PCS et DICRIM ont également été réalisées.
- le Plan Somme (2007-2014) dont l'axe 1 était un PAPI d'un montant de 17 millions d'euros. Ce PAPI a permis la réalisation de travaux identifiés dans le premier PAPI, notamment des travaux de restauration et réhabilitation d'ouvrages (barrages, vannages...) ainsi que des actions de sensibilisation (colloque inondations de la Somme - bilan, enjeux et perspectives – 10 ans après).

Aujourd'hui, si pour la majeure partie des préconisations émises par la commission d'enquête, une réponse a pu être apportée et si les différents programmes d'action ont permis une réduction significative de l'aléa, il reste encore à finaliser des actions (la mise en œuvre du programme de travaux) et mettre en place de nouveaux axes de travail comme la réduction de la vulnérabilité. De plus, en décembre 2012, deux territoires à risque important d'inondation ont été arrêtés sur le bassin versant de la Somme : le territoire de l'Amiènois (11 communes) et le territoire de l'Abbevillois (5 communes).

A l'instar du Plan Somme 2007-2014, ce PAPI prend place au sein du projet Plan Somme 2, aux côtés d'un axe gestion de la ressource et des milieux aquatiques de 34,5 millions d'euros.

Description synthétique du programme d'action :

Les objectifs du PAPI 2015-2020 sont :

→ *Améliorer la connaissance de l'aléa inondation et sa prévision sur le bassin versant* : le travail mené lors des deux premiers programmes d'actions doit aujourd'hui être approfondi en élargissant cette connaissance aux affluents de la Somme. Une réflexion sera également conduite pour renforcer le dispositif de prévision des crues par la mise en place de nouvelles stations.

→ *Améliorer la résilience des enjeux exposés en réduisant leur vulnérabilité et en aménageant le territoire de façon à ne pas aggraver le risque* : la mise en œuvre du programme de travaux visant à la réduction de l'aléa sera finalisé. Néanmoins, des territoires sont toujours exposés au risque inondation, en particulier sur les deux TRI du bassin versant de la Somme. Ainsi, l'AMEVA souhaite conduire dans un premier temps un diagnostic de vulnérabilité du territoire pour déterminer la nature des enjeux présents en zone inondable afin de mettre en place par la suite les diagnostics adaptés. De plus, l'AMEVA proposera un accompagnement technique des collectivités pour veiller à l'intégration du risque inondation dans les documents d'urbanisme.

→ *Améliorer la préparation à la gestion de crise des acteurs du territoire* : si la commission d'enquête a souligné plusieurs actions à mettre en œuvre dans ce domaine, peu ont pu être conduites. Ce PAPI a donc pour ambition de développer la mise en place de gestion de crise à plusieurs niveaux : au niveau départemental avec la rédaction du volet « inondations de la Somme » du Plan Orsec, au niveau communal avec la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), au niveau du bâti avec les Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS), les Plans de Continuité d'Activité (PCA) et les Plans Familiaux de Mise en Sûreté (PFMS).
Une action particulière concerne le renforcement de la coordination de la gestion des ouvrages hydrauliques en cas de crue.

→ *Entretenir la mémoire des inondations de 2001 et améliorer la conscience du risque auprès du plus grand nombre* : si les inondations de la Somme ont marqué par leur ampleur, il est nécessaire d'entretenir la culture du

risque. Des outils de sensibilisation développés précédemment seront réutilisés comme l'exposition itinérante. De nouvelles actions seront entreprises notamment auprès des scolaires ou encore la mise en place d'une communication spécifique autour du PAPI.

→ *Poursuivre et le programme d'aménagement global de prévention des inondations de la vallée de la Somme et proposer des mesures de ralentissement dynamique dans un objectif de gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques* : la création d'un déversoir latéral dans le secteur de Corbie-Fouilloy et la réhabilitation du barrage de Daours inférieur sont les deux aménagements sélectionnés dans le cadre de ce PAPI au regard d'un critère coût-avantage et de la volonté des maîtres d'ouvrages. D'autres travaux identifiés seront réalisés par ailleurs via le rétablissement de la continuité écologique ou encore la mise en œuvre de plan de gestion au sein de l'axe milieux aquatiques du plan Somme. Des études seront également menées dans ce PAPI comme la mise en place d'aménagements de ralentissement dynamique (zones d'expansion de crue), en particulier sur les affluents de la Somme.

Synthèse avis DREAL :

Le PAPI Somme 2015-2020 est un PAPI complet qui s'inscrit dans la continuité des actions portées par l'EPTB Ameva depuis les inondations de 2001. Ainsi, ce PAPI vise à finaliser les actions initiées ou identifiées dans les précédents programmes d'actions et s'engage dans de nouvelles actions comme la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire ou la réduction de la vulnérabilité.

Le présent PAPI constitue le volet « inondations » du Plan Somme, outil de cadrage de la gestion et des actions envisagées sur tout le bassin versant de la Somme. Ce plan est un programme d'actions cohérent et partagé par l'ensemble des acteurs partenaires (Agence de l'Eau, Région Picardie, Département de la Somme). Cela permet également de garantir la prise en compte des enjeux environnementaux.

En conclusion, la DREAL Picardie émet un **avis favorable** à la labellisation du PAPI Somme 2015-2020 avec les recommandations suivantes.

Recommandations :

- dans le contexte d'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI), la structure porteuse devra veiller à la bonne appropriation des parties prenantes du programme d'actions de prévention des inondations de la Somme 2015-2020 dont certaines actions visent spécifiquement les TRI. Une organisation claire entre la gouvernance de la SLGRI et la gouvernance du PAPI devra être intégrée aux réflexions de la SLGRI. Les gouvernances de la SLGRI et du PAPI gagneraient à se rapprocher progressivement.
- Des actions novatrices sur les axes 4 et 5 nécessitent la bonne réalisation d'actions des axes 1 et 7. Ainsi, le COPIL du PAPI devra veiller au bon respect du calendrier afin que ces actions puissent être effectivement mises en œuvre.

Synthèse avis instance de Bassin :

Il est proposé à l'instance de bassin d'émettre un avis favorable sur le PAPI complet du bassin versant de la Somme, avec les recommandations suivantes.

***Recommandations** :*

- *dans le contexte d'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI), la structure porteuse devra veiller à la bonne appropriation des parties prenantes du programme d'actions de prévention des inondations de la Somme 2015-2020 dont certaines actions visent spécifiquement les TRI. Une organisation claire entre la gouvernance de la SLGRI et la gouvernance du PAPI devra être intégrée aux réflexions de la SLGRI. Les gouvernances de la SLGRI et du PAPI gagneraient à se rapprocher progressivement.*
- *Des actions novatrices sur les axes 4 et 5 nécessitent la bonne réalisation d'actions des axes 1 et 7. Ainsi, le COPIL du PAPI devra veiller au bon respect du calendrier afin que ces actions puissent être effectivement mises en œuvre.*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

	Avis et commentaires Synthèse des éléments du dossier permettant de juger de …
Qualité de la dynamique locale dans la perspective de la mise en œuvre du PAPI	L'EPTB Somme AMEVA a la compétence technique, administrative, financière et juridique pour animer ce PAPI. L'AMEVA a également la légitimité politique nécessaire au portage d'un tel programme. Les actions du PAPI Somme sont prévues dans le CPER 2015-2020. Elles constituent également le volet « inondations » du Plan Somme, porté par l'AMEVA. Il est également important de rappeler que l'AMEVA est également la structure porteuse de la future stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI), sur l'ensemble du bassin versant de la Somme et en particulier pour les deux TRI d'Amiens et d'Abbeville. Il faudra veiller à l'appropriation de ce programme d'action par le comité de pilotage de la future SLGRI. Une organisation claire entre la gouvernance de la SLGRI et la gouvernance du PAPI devra être intégrée aux réflexions de la SLGRI.
Cohérence et pertinence du périmètre du projet	La démarche PAPI est conduite à l'échelle d'un territoire hydrauliquement pertinent et cohérent : le bassin versant de la Somme. C'est le périmètre sur lequel travaille l'AMEVA depuis sa création en 2002 suite aux inondations de la Somme. De plus, il correspond au périmètre de la SLGRI arrêtée le 10 décembre 2014 ainsi qu'au périmètre de la structure porteuse EPTB.
Pertinence de la stratégie	La stratégie proposée par le porteur de projet est en adéquation avec les enjeux identifiés suite au diagnostic. Ce programme d'action PAPI Somme 2015-2020 est le prolongement de celles mises en œuvre sur la Somme dans le cadre des différents programmes d'action déjà menés. Il s'oriente également vers de nouvelles actions comme la réduction de la vulnérabilité et la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire afin de limiter les conséquences de l'aléa résiduel. Si ces actions sont en adéquation avec le diagnostic du territoire et cohérente avec les actions déjà réalisées par l'EPTB, cette volonté devra se retrouver et être portée par la future stratégie locale de gestion du risque inondation et trouver des appuis locaux.
Pertinence du programme d'actions	Le programme d'action proposé par l'AMEVA est pertinent au regard des objectifs stratégiques annoncés, tout en prenant en compte la gestion des milieux aquatiques puisque le PAPI constitue le volet « inondation » du Plan Somme, outil de cadrage de la gestion et des actions envisagées sur tout le bassin de la Somme. Le programme d'action défini dans le cadre du PAPI est bien équilibré entre les différents axes, définis par le cahier des charges national PAPI, avec un programme de réduction de la vulnérabilité très présent. Les axes 6 et 7 représentent 40 % du coût global du PAPI car ce PAPI permet de poursuivre le programme d'aménagement, les travaux les plus impactant en termes de réduction de l'aléa ayant déjà été réalisés. La question de l'intégration des risques dans l'aménagement du territoire est particulièrement au centre de ce programme d'action (20% du coût global du projet) ainsi que la sensibilisation et l'amélioration de la connaissance (16% du coût global du projet). On peut regretter cependant que les moyens sur l'axe 5 ne soient pas plus importants (15% du coût global du PAPI) mais cela s'explique par l'absence de mise en œuvre de travaux de réduction de la vulnérabilité. Il conviendra d'apporter une grande attention au portage et à la réalisation de ces actions afin que le territoire, en particulier les collectivités locales s'approprient le sujet de la réduction de la vulnérabilité puis que la stratégie locale se fasse le relais de ces actions.
Enjeux environnementaux	Le PAPI constituant le volet « inondation » du Plan Somme, outil de cadrage de la gestion et des actions envisagées sur tout le bassin de la Somme, celui-ci prend en compte les enjeux environnementaux de la vallée de la Somme. Des actions sont d'ailleurs conduites au travers des deux axes du Plan Somme. La mise en œuvre de travaux de ralentissement dynamique pour lesquels les zones

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

	ne sont pas encore identifiées devra être conduite avec attention. Un suivi de ces mesures une fois réalisées pourrait utilement être assuré par le gestionnaire afin de mesurer leur impact.
Pertinence socio-économique du projet	Sans objet
Avis sur la hauteur de la demande de financement	La demande de financement est cohérente avec le programme d'actions envisagé et avec les enjeux du territoire. Le montage financier respecte les règles d'attribution des subventions publiques. Ce projet PAPI est soutenu par l'Etat, les maîtres d'ouvrages, l'Agence de l'Eaut Artois-Picardie mais également le Conseil départemental de la Somme et la Région Picardie avec une vraie répartition de l'effort financier entre les différents acteurs. Le programme proposé s'étale sur une période de 6 ans. Certaines actions sont nécessaires à la réalisation des suivantes. Ainsi, le comité de pilotage du PAPI devra être vigilant quant à la tenue du calendrier annoncé.
Vision de long terme	Basé sur l'étude hydraulique réalisée entre 2003 et 2005, le projet PAPI fait suite à plusieurs programmes d'actions dont un précédent PAPI. Tel qu'il est proposé, il faudra suivre le devenir des diagnostics de réduction de la vulnérabilité et engager la promotion de la mise en œuvre des travaux de réduction de la vulnérabilité au travers de la stratégie locale de gestion du risque inondation.

Amiens, le 19 05 2015

Le Directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Le Directeur

Thierry VATIN